



## Association Française de l'Atrésie de l'Oesophage

Maisons-Alfort,  
le 02 juin 2020

### **Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à **l'Assemblée Générale Ordinaire** de l'Association Française de l'Atrésie de l'Oesophage, qui aura lieu le **dimanche 28 juin 2020 à 10h00**. De manière exceptionnelle, l'Assemblée Générale Ordinaire aura lieu en ligne, en raison de la crise sanitaire que nous traversons. Aussi, le vote des résolutions se fera via un outil de vote en ligne.

Nous délibérerons sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes 2019
- Approbation du bilan d'activités 2019-2020
- Mise à jour du montant de la cotisation
- Ratification de la démission de M. Le Gargasson et de son mandat d'administrateur
- Ratification de la démission de M. Garaud et de son mandat d'administrateur
- Election des candidats aux 2 postes vacants du CA
- Questions diverses (ne donne pas lieu à délibération)

En accord avec les statuts, voici les conditions d'organisation de l'AGO et du vote :

- En début de séance, l'Assemblée Générale choisit son Bureau qui peut être celui du Conseil d'Administration. Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.
- L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil et sur la situation financière et morale de l'Association.
- Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
- L'Assemblée Générale Ordinaire délibère à la majorité relative des voix des membres adhérents présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.
- Le vote par procuration est autorisé, mais nul ne peut détenir plus de 5 mandats. Les mandats peuvent être remis à un autre membre de l'Association.
- Le vote par correspondance n'est pas autorisé.
- L'organisation d'Assemblées Générales Ordinaires électroniques et le vote électronique sont autorisés.

Je vous rappelle que les résolutions proposées sont adoptées à la majorité simple des membres présents.  
Aucun quorum n'est fixé.

Très cordialement,

**Madame Viviane Armand**  
**Présidente**



Association Française  
de l'Atrésie de l'Oesophage

## Procuration pour l'Assemblée Générale Ordinaire

Je soussigné :

Nom :  
Prénom :

donne procuration à :

Nom :  
Prénom :

Pour faire valoir ce que de droit

Date

Signature